

# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro U-2378**



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 10 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2378 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter les habitations mixtes (M) dans l'identification des zones;
- ajouter et définir la classe d'habitation mixte (M) dans les classes d'usages prévues au règlement de zonage;
- ajouter les dispositions applicables à l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier au chapitre 5;
- créer les zones P 14-1, H 14-2, H 14-3, M 14-4, H 14-5, H 14-6, H 14-7, H 14-8, M 14-9, C 14-10, H 14-11, H 14-12, H 14-13, CO 14-14 et leurs dispositions particulières ;
- abroger les zones P 7-72, H 7-22, H 7-18, H 7-23, H 7-69, H 7-114, C 7-68, H 7-27, H 7-161, H 7-8, H 7-155, P 7-24, H 7-132, P 7-110, P 7-43, H 7-70, H 7-90, H 7-95, P 7-105, H 7-115, H 7-119, H 7-124, H 7-125, H 7-126, H 7-130, P 7-131, H 7-148, H 7-151 et H 7-163 H 7-103, CO 7-142, H 7-36, H 7-21, H 7-25, H 7-38, H 7-26, H 7-44, H 7-42, H 7-19, H 7-146, H 7-143, P 7-48, RU 2-29 et P 7-39.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 12 août 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate